



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
13 octobre 2008
Français
Original: anglais

Quatrième session

Vienne, 8-17 octobre 2008

Projet de rapport

Rapporteur: Camila **Polo Flórez** (Colombie)

Additif

VII. Consultation d'experts sur le blanchiment d'argent

1. À sa 4^e séance, le 10 octobre 2008, la Conférence a examiné le point 2 h) de l'ordre du jour intitulé "Consultation d'experts sur le blanchiment d'argent". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/2/Rev.2);

b) Rapport du Secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/2/Rev.1);

c) Note du Secrétariat sur le blanchiment d'argent dans les limites du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2008/15).

2. La consultation d'experts était présidée par Eugenio Curia (Argentine), Vice-Président de la Conférence.

3. Avant la consultation d'experts, une représentante du Secrétariat a fait une déclaration liminaire afin d'exposer les principaux thèmes. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: République islamique d'Iran, Soudan, Argentine, États-Unis, Chili, Portugal, Nigéria, Liban, Maroc, Égypte, Émirats arabes unis et Burundi.



A. Délibérations

4. Dans sa déclaration liminaire, la représentante du Secrétariat a mis en évidence les problèmes que posait le blanchiment d'argent, lequel touchait à la fois les grands et les petits États, les économies industrielles et les centres financiers internationaux. Les États devenaient de plus en plus vulnérables aux risques associés à ce phénomène et de nouveaux systèmes sophistiqués de blanchiment faisaient leur apparition, notamment l'utilisation à des fins abusives des nouvelles technologies et des systèmes informels de transfert de fonds. Pour orienter la discussion, l'attention de la Conférence a été appelée sur la nature évolutive du blanchiment d'argent, la vulnérabilité du secteur informel et la nécessité de la coopération et de l'échange d'informations aux niveaux national et international.
5. Tous les orateurs ont reconnu que le blanchiment d'argent constituait une grave menace pour l'intégrité et la stabilité des systèmes financiers et commerciaux. Certains ont exprimé l'avis que l'infraction de blanchiment d'argent ne devrait faire l'objet d'aucune forme de prescription.
6. Des orateurs ont appelé l'attention sur les liens solides existant entre le blanchiment d'argent et la criminalité transnationale organisée, comme souligné dans la Convention, et insisté sur le fait qu'il était important d'élargir l'éventail des infractions principales à toutes les infractions graves, notamment les crimes contre l'environnement, le trafic d'armes et le terrorisme, pour renforcer l'application du principe de double incrimination.
7. Des orateurs ont souligné la nécessité d'un cadre juridique et réglementaire efficace de lutte contre le blanchiment d'argent. Certains ont exposé les progrès accomplis récemment par leurs gouvernements, comme en témoignaient l'adoption d'une législation antiblanchiment prévoyant une définition juridique de cette infraction, ainsi que d'autres mesures de justice pénale, telles que la saisie et le gel du produit du crime à des fins de confiscation.
8. Des orateurs ont mis l'accent sur la nécessité de créer des cellules de renseignements financiers opérationnelles qui joueraient le rôle de centres nationaux de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations sur des activités potentielles de blanchiment d'argent. De nombreux orateurs ont souligné le rôle essentiel de ces cellules dans les cadres nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que dans la coordination entre les organismes nationaux.
9. Le renforcement de la coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent a été préconisé par la plupart des orateurs. L'échange d'informations devrait être encouragé aux niveaux international et national.
10. Certains orateurs se sont déclarés favorables à une plus large application de l'Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués, adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 2005/14 du 22 juillet 2005.
11. Selon un avis, il fallait que les États Membres adoptent des lois plus strictes en matière de création de sociétés pour faciliter la divulgation de renseignements sur les ayants droit économiques des structures des personnes morales. S'agissant des

sociétés écrans, certains orateurs ont recommandé l'application de procédures de confiscation sans condamnation, là où la législation nationale le permettait.

12. Des orateurs ont réaffirmé la nécessité d'une formation spécialisée antiblanchiment en vue de renforcer les capacités des autorités concernées pour qu'elles puissent mener avec efficacité les opérations de détection, les enquêtes et les poursuites dans le cas d'affaires de blanchiment d'argent et résoudre les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention. Il a été demandé à l'ONUDC de continuer à apporter une assistance à cet égard.

13. On a souligné la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités entre les diverses initiatives de lutte contre le blanchiment d'argent aux niveaux sous-régional, régional et international.

14. On a estimé qu'il faudrait, avec l'aide des autorités chargées de la réglementation et du contrôle, ainsi que des institutions financières, réaliser une étude sur les nouvelles tendances du blanchiment d'argent et sur les moyens de détecter le produit du crime et de collecter des données d'expérience, pour examen par la Conférence des Parties à sa cinquième session.

15. S'agissant de l'application des dispositions de la Convention relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, le Vice-Président de la Conférence a demandé aux États parties de cerner les questions essentielles pour faciliter les discussions lors de la cinquième session de la Conférence.
